



No de résolution
ou annotation

8^e réunion
26 mai 2026
19 h

CA-2526-063

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 26 mai 2026 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. David Nadeau, président.

Membres présents : M^{me} Catherine Beaudoin, M^{me} Nadine Bergeron, M. Daniel Bertrand, M^{me} Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Guylaine Dubuc, M. Émanuel Langlois et M. Marc-André Lapierre.

Membres absents : M^{me} Josyane Dufresne-Dubois, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré et M^{me} Linda Roberge.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et M^{me} Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le président, M. David Nadeau, ouvre la réunion. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Monsieur David Nadeau demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Aucun point n'est retiré ou ajouté.

Il est proposé par Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot de la direction générale
7. Tarification de la surveillance du midi 2026-2027 – primaire/secondaire
8. Calendrier de la formation professionnelle 2026-2027
9. Mise en disponibilité et non-rengagement du personnel enseignant
10. Budgets des établissements 2026-2027
11. Budget d'investissement A.M.T. – P.C.P. 2026-2027
12. Autorisation réfection et installation – terrain école de la Passerelle
13. Protocole d'entente – partage de locaux et infrastructures 2025-2030 – VTM
14. Autre sujet
15. Dépôt de documents
 - 15.1. Procès-verbal du comité des ressources humaines
 - 15.2. Procès-verbal du comité d'investissement
 - 15.3. Procès-verbal du comité de vérification
16. Prochaine rencontre : 29 juin 2026
17. Levée de la rencontre



No de résolution
ou annotation

CA-2526-064

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Émanuel Langlois :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal du 28 avril 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 28 avril 2026

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune.

6. Mot de la direction générale

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Tarification de la surveillance du midi 2026-2027 – primaire/secondaire

Un centre de services scolaire assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer (LIP article 292).

Selon la politique en vigueur, le financement recherché auprès des parents vise l'autofinancement, soit le remboursement du coût total du service de surveillance du midi.

L'organisation et la tarification de base sont déterminées par le centre de services scolaire et sont uniformes pour toutes les écoles de même ordre d'enseignement.

Une école peut ajouter des services réguliers ou occasionnels à l'organisation prévue par le centre de services scolaire ou modifier les ratios. Cependant, le montant maximal par élève ne peut excéder la limite maximale déterminée par le centre de services scolaire qui est de 360 \$ par année, établi par sa politique Surveillance du midi dans les écoles SC-P-02.

Le Service éducatif a demandé au Service des ressources financières d'évaluer le coût de ce service afin d'établir la tarification pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Centre de services scolaire est soumis à la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*. Le service de la surveillance des élèves le midi en fait partie. La loi encadre l'indexation de certains tarifs de façon à ce que soient indexés selon le moindre entre le taux résultant de leur règle d'indexation usuelle ou du taux de 3 %. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.



No de résolution
ou annotation

CA-2526-065

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les termes de l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le centre de services scolaire peut réclamer le coût aux utilisateurs du service de surveillance du midi;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la tarification de la surveillance du midi pour les élèves du primaire et du secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* fixe l'indexation de la surveillance des élèves le midi à un taux de 3 % maximum;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'analyse de la tarification du primaire et du secondaire par le directeur du Service éducatif;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

DE FIXER la tarification de la surveillance du midi au primaire à 295 \$ et au secondaire à 54 \$ pour l'année scolaire 2026-2027.

Adopté à l'unanimité

8. Calendrier de la formation professionnelle 2026-2027

Le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (Loi sur l'instruction publique, article 252).

Les jours suivants sont des jours de congés pour les personnes inscrites en formation professionnelle :

1. le 1^{er} juillet;
2. le premier lundi de septembre;
3. le deuxième lundi d'octobre;
4. les 24, 25 et 26 décembre;
5. les 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier;
6. le Vendredi saint et le lundi de Pâques;
7. le lundi qui précède le 25 mai;
8. le 24 juin.

La personne peut toutefois être appelée à participer à des stages liés aux programmes d'études pendant ces jours de congé.

C'est un comité ad hoc constitué de deux représentants CSS et de deux représentants syndicaux qui a pour mandat d'élaborer, avant le 1^{er} avril de chaque année, le calendrier scolaire.

Le calendrier scolaire de la formation professionnelle se colle à celui du secteur des jeunes puisque le transport est offert aux élèves de moins de 18 ans.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique relatives au calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc recommande ledit calendrier;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de calendrier scolaire 2026-2027 de la formation professionnelle par le directeur du Service éducatif;

Il est proposé par Monsieur Émanuel Langlois :

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2026-2027 de la formation professionnelle tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

CA-2526-066



No de résolution
ou annotation

9. Mise en disponibilité et non-renouvellement du personnel enseignant

Une mise en disponibilité c'est lorsque des employés et employées du réseau de l'éducation bénéficiant d'une sécurité d'emploi sont mis en disponibilité (MED) par leur employeur, tel que cela est prévu dans les différentes clauses des conventions collectives relatives à la sécurité d'emploi.

C'est lors de la préparation du cahier d'allocation et de distribution des ressources pour l'année suivante que le nombre de postes à allouer dans chacune des disciplines (champs) est déterminé, et ce, dans le but de préparer les plans d'effectifs en prévision des affectations. Le nombre de personnes mis en disponibilité est calculé en soustrayant du nombre de personnes permanentes, le nombre de postes à temps complet dans une discipline (champ). S'il y a plus de personnes permanentes que de postes, alors il y a mise en disponibilité des enseignantes ou enseignants en surplus.

Lorsqu'il y a des enseignantes ou des enseignants permanents en surplus dans une discipline, le Service des ressources humaines identifie la ou les personnes qui deviendront MED en débutant par celle possédant le moins d'ancienneté.

Entente locale article 5-8.02

Le centre de services ne peut décider du non-renouvellement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes : incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite, immoralité et surplus de personnel dans le cadre de l'article 5-3.00.

Entente locale 5-8.03

Le syndicat doit être avisé au plus tard le 15 mai de chaque année, au moyen d'une liste à cet effet, sous pli recommandé, de l'intention du centre de services de ne pas renouveler l'engagement d'enseignante(s) ou d'enseignant(s). L'enseignante ou l'enseignant concerné doit également être avisé au plus tard le 15 mai, sous pli recommandé, de l'intention du centre de services de ne pas renouveler son engagement.

Entente locale 5-8.05

Ce non-renouvellement ne peut se faire qu'à une session régulière ou à une session convoquée à cette fin du Conseil d'administration du centre de services. Le syndicat est avisé de la date, de l'heure et du lieu où la décision sera prise quant au non-renouvellement, et ce, au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de la session. Le syndicat et l'enseignante ou l'enseignant concerné peuvent intervenir et assister au vote lors de la session publique. Le syndicat et le centre de services conviennent des modalités d'intervention.

Entente locale 5-8.06

Le centre de services doit, avant le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours, aviser par lettre, sous pli recommandé, l'enseignante ou l'enseignant concerné et le syndicat de sa décision de ne pas renouveler l'engagement de telle enseignante ou tel enseignant pour l'année scolaire suivante. L'avis doit contenir la ou les causes(s) à l'appui de la décision du centre de services.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les besoins pour l'organisation scolaire 2026-2027 des écoles secondaires et du Centre de formation professionnelle Le Tremplin, en date des présentes;

CONSIDÉRANT une certaine diminution du nombre de postes à allouer dans certaines disciplines (spécialités, champs);

CONSIDÉRANT QU'il y a des enseignants permanents en surplus dans certaines disciplines (spécialités, champs);

Il est proposé par Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon :

DE PROCÉDER à la mise en disponibilité de monsieur Normand Leblanc à titre d'enseignant, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Adopté à l'unanimité



CA-2526-068
No de résolution
du conseil d'administration

Il est proposé par Madame Pamela-Ann Bouchard-Gagnon :

DE PROCÉDER à la mise en disponibilité de monsieur Samuel Keays-Dumas à titre d'enseignant, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Adopté à l'unanimité

10. Budgets des établissements 2026-2027

Chaque année, la direction de l'établissement prépare le budget annuel de l'établissement et le soumet au conseil d'établissement pour adoption.

Par la suite, tous les budgets des établissements sont soumis au conseil d'administration du centre de services scolaire pour approbation. Le budget d'un établissement est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le centre de services scolaire.

La consigne qui est donnée aux établissements concernant leur budget est que ce dernier doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres. Toutefois, dans le cas où un établissement a un déficit accumulé dans son fonds 6 (investissements), il est souhaitable que le budget présente une résorption de ce déficit, en tout ou en partie, dans la mesure du possible.

Les budgets approuvés des établissements sont par la suite intégrés au budget global du centre de services scolaire.

Ces budgets n'incluent pas les allocations provenant des mesures destinées à un transfert vers les établissements. Ces allocations font partie d'un budget distinct dont chaque conseil d'établissement approuve le plan de déploiement.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire approuve les budgets des écoles et des centres;

ATTENDU QUE les budgets des établissements respectent globalement la consigne d'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2026-2027;

ATTENDU QUE le comité de vérification, lors de la réunion du 25 mai 2026, a procédé à l'analyse des budgets des établissements pour l'année 2026-2027 et recommande leur approbation au conseil d'administration;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'APPROUVER les budgets des établissements du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2026-2027, tels que déposés par la directrice du Service des ressources financières, madame Andrée Roy.

Adopté à l'unanimité

11. Budget d'investissement A.M.T. – P.C.P. 2026-2027

Un Centre de services scolaire a la responsabilité de construire, réparer et entretenir ses biens.

Un budget annuel au montant de 750 000 \$ est disponible afin de maintenir l'état physique des immeubles appartenant au centre de services scolaire. Ce budget permet de financer des projets de moins d'envergure afin de pallier aux urgences, aux besoins pressants et aux transformations fonctionnelles des établissements. La reddition de comptes se fait uniquement après la fin de l'année financière.

CA-2526-069



No de résolution
ou annotation

CA-2526-070

Les projets majeurs sont financés par les mesures de maintien des bâtiments.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet du budget d'investissement A.M.T. – P.C.P. 2026-2027 a été présenté au comité consultatif de gestion lors de la réunion du 15 avril 2026 et que ce dernier en recommande l'adoption au directeur général, monsieur Jean Roberge;

CONSIDÉRANT QUE le projet du budget d'investissement A.M.T. – P.C.P. 2026-2027 a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 27 avril 2026 et que ce dernier en recommande l'adoption;

Il est proposé par Madame Catherine Beaudoin :

D'ADOPTER le budget d'investissement A.M.T. – P.C.P. 2026-2027, pour un montant de 750 000 \$ selon le document déposé par le directeur du Service des ressources matérielles.

Adopté à l'unanimité

12. Autorisation réfection et installation – terrain école de la Passerelle

Depuis le début des années 80, le Centre de services scolaire et la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds partagent leurs infrastructures et installent leurs équipements sur le terrain de l'autre, comme si les deux étaient intégrés pour en faire une aire de jeux commune, et ce, au bénéfice de toute la population locale et scolaire.

Le terrain de baseball et la patinoire, aménagés par la municipalité, sont situés sur le terrain du CSSA.

La municipalité a besoin de l'autorisation du CSSA pour pouvoir bénéficier, dans le cadre d'un projet PAFIRSPA, d'un financement pour la réfection de l'air de dek hockey, du terrain de baseball, de l'ajout d'un espace multifonctionnel et de l'installation de deux tableaux indicateurs.

Cette demande de procéder aux travaux de réfection, de mise à niveau, de sécurisation et de revitalisation des plateaux sportifs sur le terrain du CSSA vise à assurer un environnement sécuritaire, conforme et adapté aux besoins actuels des citoyens ainsi que des élèves et s'inscrit dans une approche de prévention responsable des infrastructures.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE depuis le début des années 80, le Centre de services scolaire et la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds partagent leurs infrastructures et installent leurs équipements sur le terrain de l'autre, comme si les deux étaient intégrés pour en faire une aire de jeux commune, et ce, au bénéfice de toute la population locale et scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball et la patinoire, aménagés par la municipalité, sont situés sur le terrain du CSSA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de l'autorisation du CSSA pour pouvoir bénéficier, dans le cadre d'un projet PAFIRSPA, d'un financement pour l'installation de deux tableaux indicateurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de procéder aux travaux de réfection, de mise à niveau, de sécurisation et de revitalisation des plateaux sportifs sur le terrain du CSSA vise à assurer un environnement sécuritaire, conforme et adapté aux besoins actuels des citoyens ainsi que des élèves et s'inscrit dans une approche de prévention responsable des infrastructures.

Il est proposé par Monsieur Émanuel Langlois :

CA-2526-071



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds de procéder aux travaux de réfection, de mise à niveau, de sécurisation et de revitalisation des plateaux sportifs sur le terrain du CSSA, et ce, tel que présenté dans le document ci-joint.

Adopté à l'unanimité

13. Protocole d'entente – partage de locaux et infrastructures 2025-2030 – VTM

Le 13 avril 2016, la Ville de Thetford Mines et le Centre de services scolaire ont signé un protocole d'entente concernant la gestion et l'utilisation partagées de certains locaux et infrastructures (gymnases des écoles, arénas, piscine Black Lake, parcs) nous appartenant respectivement.

Le 11 juin 2024, en raison de l'évolution des engagements pris par les Parties dans ce protocole d'entente, la Ville a transmis au Centre de services un *Avis d'amendement* afin d'en actualiser les engagements et les modalités.

Les Parties reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite en vue d'optimiser l'utilisation de leurs locaux et équipements respectifs, au bénéfice de l'ensemble de la communauté étudiante et citoyenne.

Les Parties souhaitent, par la présente entente, convenir formellement de leurs droits et obligations respectifs.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2016, la Ville de Thetford Mines et le Centre de services scolaire ont signé un protocole d'entente concernant la gestion et l'utilisation partagées de certains locaux et infrastructures (gymnases des écoles, arénas, piscine Black Lake, parcs) nous appartenant respectivement;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2024, en raison de l'évolution des engagements pris par les Parties dans ce protocole d'entente, la Ville a transmis au Centre de services un *Avis d'amendement* afin d'en actualiser les engagements et les modalités;

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent les avantages d'une collaboration étroite en vue d'optimiser l'utilisation de leurs locaux et équipements respectifs, au bénéfice de l'ensemble de la communauté étudiante et citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent, par la présente entente, convenir formellement de leurs droits et obligations respectifs.

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de partenariat pour le partage de locaux et d'infrastructures entre la Ville de Thetford Mines et le Centre de services scolaire des Appalaches pour les années 2025-2030, tel que déposé par le secrétaire général.

Adopté à l'unanimité

14. Autre sujet

Aucun.

15. Dépôt de documents

- 15.1 Procès-verbal du comité des ressources humaines
- 15.2 Procès-verbal du comité d'investissement
- 15.3 Procès-verbal du comité de vérification

CA-2526-072



No de résolution
ou annotation

CA-2526-073

16. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le lundi 29 juin 2026 à 19 h.

17. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Émanuel Langlois :

DE LEVER la rencontre. Il est 19 h 45.

Adopté à l'unanimité

Le président

Le secrétaire